
Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du lundi 25 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée le 19 mars 2019, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL.

Présents : 8

Sont présents: Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

Votants: 9

Représentés: Geneviève FOUCONNIER

Excuses: Guy CLARAC

Absents:

Secrétaire de séance: Laurence MASSEY

Objet: Equipement espace de travail et communication - DE 2019 006

La commune de Préneron a dédié un espace de travail à l'étage de la nouvelle mairie pour des télétravailleurs. Un projet afin de revitaliser le centre bourg, contribuer au développement d'une économie locale vivante et réinventer du lien social.

Notre campagne de communication engagée sur plusieurs mois, à l'échelle locale et régionale pour promouvoir nos bureaux, n'a attiré aucun candidat.

Après un entretien avec un expert en télétravail, des bureaux « nus » ne correspondent pas au profil des utilisateurs qui se déplacent tout simplement avec un ordinateur portable.

Aussi, nous devons lancer une opération communication-marketing qui consiste à créer un espace de télétravail convivial et attractif. Pour ce faire, il est impératif d'investir sur des équipements sur mesure, à savoir :

Pour les trois bureaux : - Six tables de bureaux avec espace de rangement personnel, et six fauteuils.

- Une table de réunion et six chaises visiteurs.

- Bibliothèques cloison de séparation.

- Porte-manteaux, corbeilles à papier, horloge, plantes vertes.

- Box internet avec borne Wi-Fi.

Pour l'espace détente : - un ensemble table basse/fauteuils « cabriolet » et poufs.

Pour l'espace coin repas : - un ensemble table/chaises et du petit matériel électroménager (frigorifère, micro-ondes, cafetière, théière).

Communication : Campagne « street marketing » par la réalisation, l'impression et la distribution de flyers.

Ouïe l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve cette opération communication-marketing et les différents achats,

Mandate Monsieur le maire d'inscrire ces dépenses au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le : 26/03/2019

Objet: Vote du compte administratif - preneron - DE 2019 008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy FAVAREL

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Jean-Claude CASSAGNE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		45 219.95		99 964.26		145 184.21
Opérations exercice	384 216.03	252 478.24	68 303.39	84 685.45	452 519.42	337 163.69
Total	384 216.03	297 698.19	68 303.39	184 649.71	452 519.42	482 347.90
Résultat de clôture	86 517.84			116 346.32		29 828.48
Restes à réaliser						
Total cumulé	86 517.84			116 346.32		29 828.48
Résultat définitif	86 517.84			116 346.32		29 828.48

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.

Le 1er adjoint, Jean-Claude CASSAGNE

Date réception Préfecture
et publication le 26/03/2019

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - preneron - DE 2019 009

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 116 346.32

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	99 964.26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	73 202.01
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	16 382.06
Résultat cumulé au 31/12/2018	116 346.32
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	116 346.32
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	86 517.84
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	29 828.48
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et Publication le 26/03/2019

Objet: Vote du compte de gestion - preneron - DE 2019 010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy FAVAREL

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Guy FAVAREL

Date reception Préfecture
et publication le 26/03/2019

Objet: taux taxes directes locales 2019 - DE 2019 011

Conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2019, Monsieur le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des Services Fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Monsieur le Maire demande au Conseil délibérant de fixer les taux pour 2019.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour 2019, les taux suivants :

. TAXE D'HABITATION 11.43 %

. TAXE SUR LE FONCIER BÂTI 11.85 %

. TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI 71.19 %

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire : Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le 26/03/2019

Nota : Les taux sont inchangés depuis 2017.

Objet: Compétences "eau " et "assainissement collectif" - DE 2019 012

Madame, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribuée à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement collectif » aux communautés de communes à compter du 01 janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces compétences demeure optionnel.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » aux Communautés de Communes accorde la faculté aux communes membres de différer le caractère obligatoire du transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement collectif » du 1^{er} janvier 2020 au 01 janvier 2026.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

-S'OPPOSE au transfert au 01/01/2020 de la compétence « eau » et « assainissement collectif ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire Guy FAVAREL,

Date réception Préfecture
et publication le 26/03/2019

Objet: Vote du budget primitif - preneron - DE 2019 013

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Preneron,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Preneron pour l'année 2019 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 220 473.85 Euros

En dépenses à la somme de : 220 473.85 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	33 791.30
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 800.00
65	Autres charges de gestion courante	41 591.85
66	Charges financières	700.00
67	Charges exceptionnelles	400.00
022	Dépenses imprévues	4 000.00
023	Virement à la section d'investissement	8 270.93
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		105 554.08

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	285.65
70	Produits des services, du domaine, vente	200.00
73	Impôts et taxes	34 899.95
74	Dotations et participations	35 990.00
75	Autres produits de gestion courante	3 850.00
77	Produits exceptionnels	500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	29 828.48
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		105 554.08

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	20 401.93
16	Emprunts et dettes assimilées	8 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	86 517.84
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		114 919.77

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	9 250.00

10	Dotations, fonds divers et réserves	10 881.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	86 517.84
021	Virement de la section de fonctionnement	8 270.93
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		114 919.77

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le 26/03/2019

Objet: Délibération demande DETR pour équipements bureaux - DE 2019 014

La commune de Préneron a dédié un espace de travail à l'étage de la nouvelle mairie pour des télétravailleurs, composé de trois bureaux, sanitaires, espaces détente et coin repas. Un projet afin de revitaliser le centre bourg, contribuer au développement d'une économie locale vivante et réinventer du lien social.

Notre campagne de communication engagée sur plusieurs mois, à l'échelle locale et régionale pour promouvoir nos bureaux, n'a attiré aucun candidat.

Après un entretien avec un expert en télétravail, des bureaux « nus » ne correspondent pas au profil des utilisateurs qui se déplacent tout simplement avec un ordinateur portable.

Aussi, nous devons lancer une opération communication-marketing qui consiste à créer un espace de travail convivial et attractif. Pour ce faire, il est impératif d'investir sur des équipements sur mesure, à savoir :

Pour les bureaux : - Six tables de bureaux avec espace de rangement personnel, et six fauteuils.

- Une table de réunion et six chaises visiteurs.

- un porte-manteau, six corbeilles à papier, deux poubelles de cuisine et sanitaires, un sèche mains, trois horloges.

- trois séparations de cloisons.

Pour l'espace détente : - un ensemble bout de canapé, deux fauteuils et deux poufs.

Pour l'espace coin repas : - un ensemble table, quatre chaises et du petit matériel électroménager (frigorifère, micro-ondes, cafetière, théière).

Monsieur le Maire soumet le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel des achats	3 583.00 € HT
Dont :	
Subvention DETR 2019 (50%)	1 791.50 € HT
Autofinancement	1 791.50 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de réaliser ces investissements.

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2019,

ARRETE le plan prévisionnel de financement.

ATTESTE que le projet fera l'objet d'un commencement après octroi de la subvention.

MANDATE Monsieur le Maire à établir les dossiers de demande de subvention

A Madame la Préfète du Gers.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE_2019_007

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Le Maire : Guy Favarel

Date réception préfecture
et publication le 02/04/2019 .

Programme voirie 2019 :

Un devis a été établi pour le reprofilage général en grave émulsion (au finisseur) et revêtement monocouche élastomère du chemin rural de « Lartet » mitoyen avec la commune de ROQUEBRUNE, pour la somme de 14 369,52€ TTC. La commune de Roquebrune prendra en charge la moitié de la facture. Ces travaux seront effectués en une seule tranche, d'un commun accord avec le maire de Roquebrune. Il est donc prévu au budget 2019 des travaux d'investissement de 8 000,00€ et 2 550€ de débroussaillage et participation au SIVU en fonctionnement.

Travaux communaux :

Terminés : Le 25 février 2019, l'entreprise VISEUX Charpentes a procédé au nettoyage périodique annuel du toit de la salle des fêtes. Une plaque ondulée défectueuse a été changée.

Elagage : Le 15 mars 2019, des travaux de rabattage des végétaux du parc de l'église ont été effectués par nos soins. Ces platanes et marronnier "malades" présentaient des cavités, donc un potentiel danger.

A venir : Une journée participative "point à temps" est programmée le lundi 1er avril 2019.

Le maire fait part à l'assemblée que l'arrêté de relevage des tombes en terrains communs a été pris et affiché en mairie et sur la porte du cimetière. A l'issue, l'entreprise CAHUZAC sera chargée des travaux.

Equipement de la salle des fêtes :

Le maire passe la parole à Laurence MASSEY qui a travaillé sur le devis d'un lot de vaisselle et qui sera mis à la disposition des locataires. Ce lot comprendra des assiettes plates, creuses, à dessert, des verres à pied, verres à eau, plats, louches, pichets isotherme, carafes, saladiers, et un complément de cuillères. Ce lot sera facturé en investissement s'agissant d'un premier équipement de la salle des fêtes. Le kit vaisselle sera optionnel et fera l'objet d'un paragraphe supplémentaire dans la convention de location de la salle des fêtes, d'un forfait de 30€ et 50€ suivant les catégories définies. Le lot de vaisselle sera inventorié et listé à chaque location.

En réponse à la question de Christian CASSAGNE, il est prévu une personne (le maire ou un conseiller disponible) pour vérifier l'état de la vaisselle avant et après chaque location.

Le maire fait savoir que le lave-vaisselle industriel n'est plus en promotion et qu'il a subi une plus-value de 210,00€. Une négociation sera engagée avec le fournisseur.

Éric LABOURDERE sera chargé de la fabrication du meuble pour stocker la vaisselle.

Le maire donne ensuite la parole à Éric CERETTO, délégué au SIVU qui fait part que la participation va augmenter pour l'exercice 2019. (+1€ du kilomètre, soit 22€/km et 10 centimes d'€ par habitant, soit 1,40€/habitant).

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, la séance est levée à 23 heures.

Le maire : Guy FAVAREL.